

Jour de séance 18

le mercredi 10 février 2016

10 h

Prière.

Le premier ministre accueille à la Chambre l'hon. Scott Brison, président du Conseil du Trésor et député fédéral de Kings—Hants, en Nouvelle-Écosse, l'hon. Lawrence MacAulay, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et député fédéral de Cardigan, à l'Île-du-Prince-Édouard, l'hon. Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique et député fédéral de Missisauga—Malton, en Ontario, l'hon. H. Wade MacLauchlan, premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, l'hon. Stephen McNeil, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, et l'hon. Dominic LeBlanc, leader du gouvernement à la Chambre des communes et député fédéral de Beauséjour, au Nouveau-Brunswick. MM. Fitch et Coon se joignent au premier ministre à cet égard.

Après les questions orales, le président de la Chambre rappelle aux parlementaires de respecter la Chambre et leurs pairs en ne fermant pas les portes de la Chambre de façon brusque.

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom de résidents d'Evelyn Grove Manor, qui exhortent le gouvernement à plafonner le loyer que paient les personnes âgées à faible revenu qui y habitent. (Pétition 14.)

M^{me} Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 11 février 2016, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 4, 10 et 11.

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 21, 19 et 20 soit appelée, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur le budget.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 11, *Loi modifiant la Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé* ;
- 16, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 19 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur la révision des lois*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 20 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur la révision des lois*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion 9, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. Le président suppléant est au fauteuil.

Après un certain laps de temps, M^{me} Harris, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.